

COMPTE-RENDU

Atelier de concertation publique N°3 sur le thème de l'agriculture, du paysage et de l'environnement
Commune de Plonévez-Porzay
24 septembre 2009

- **Présentation et introduction de la séance par M. Le Maire et Mr Pouliquen, Adjoint à l'urbanisme**

Cet atelier constitue le troisième et dernier de cette phase de l'étude et de la concertation. Le travail va se poursuivre par l'élaboration du PADD qui se basera notamment sur le résultat de ces ateliers publics et du diagnostic du territoire.

- **Projection d'un diaporama par Julie Kerhoas du B-E Alidade Environnement: Qu'est-ce qu'un PLU.**
- **Projection d'un diaporama par Mr J.M. Le Châtelier de la Chambre d'Agriculture :**
 - Etat des lieux agricole sur la commune, les exploitations agricoles, leur devenir dans les 5 prochaines années.
 - Repérage d'éléments bocagers, en vue d'une protection éventuelle
 - Echanges avec la commission sur trois thématiques liées à la mise en place du PLU
- **Discussion, échanges en salle**

Au préalable de l'organisation de cet atelier et en parallèle au travail d'élaboration du PLU, une commission agricole a été formée réunissant 14 agriculteurs de la commune soit 30 % des exploitants pour travailler sur différents thèmes, dont le diagnostic agricole, exposés par Mr le Châtelier lors de la séance.

- La protection des talus par une identification en éléments du paysage à préserver est moins figée qu'en espace boisé classé. En effet l'arasement des talus est soumis à autorisation communale préalable. Cette protection n'est pas irrémédiable et peut tenir compte de l'évolution des paysages.
- L'autorisation concerne l'arasement, la destruction des talus et non pas le fauchage ou l'entretien de ceux-ci.
- Dans la décision de protéger certains talus et les critères de protection retenus, la notion d'équité entre agriculteurs a été prise en compte.
- Dans le cadre du contrôle de la suppression des cours d'eau, une cartographie du réseau hydrographique, un relevé des ruisseaux a été élaborée par la Chambre d'Agriculture et transmise à la DDEA pour validation afin d'établir un statut juridique qui n'existait pas avant.

- Dans le POS en vigueur, seuls les abords du Laptic sont classés en zones naturelles. Cette cartographie va favoriser une plus grande cohérence dans la délimitation des zones naturelles. Il s'agit également de faire une différence juridique entre les ruisseaux et fossés. En effet la réglementation applicable aux ruisseaux impose une zone de non traitement de 5 m en bordure de ceux-ci. Le non-respect de cette zone de non-traitement entraîne une verbalisation de la police de l'eau. Cet inventaire constitue donc une sécurité pour les agriculteurs pour la gestion des cours d'eau sur leur parcelle et de cette bande enherbée. Les ruisseaux étant cartographiés, il n'y a présent plus de confusion possible.
- Les agriculteurs s'interrogent sur les critères de classement en zones humides et sur l'avenir de certaines terres cultivées (drainées).
- Les élus et la Chambre d'Agriculture précisent que ce travail sera réalisé en concertation étroite avec les agriculteurs dans le cadre d'une méthode participative.
- La commission agricole a également travaillé sur les anciens sièges d'exploitation et le devenir des bâtiments de caractère. Il s'agit de les identifier pour permettre leur changement de destination. Mais la question de la subjectivité de l'appréciation du caractère architectural et/ou patrimonial d'un bâtiment est posée. Ce travail sera finalisé et restitué de façon à l'intégrer dans le PLU.